

Samedi 26 juillet 2008

Nucléaire / Fessenheim

Un collectif européen demande l'arrêt définitif de la centrale

L'Association trinationale de protection nucléaire, représentée par l'avocate Corinne Lepage, a adressé un recours gracieux au gouvernement demandant la fermeture définitive de la centrale de Fessenheim. Une plainte devant la Commission européenne est également envisagée.

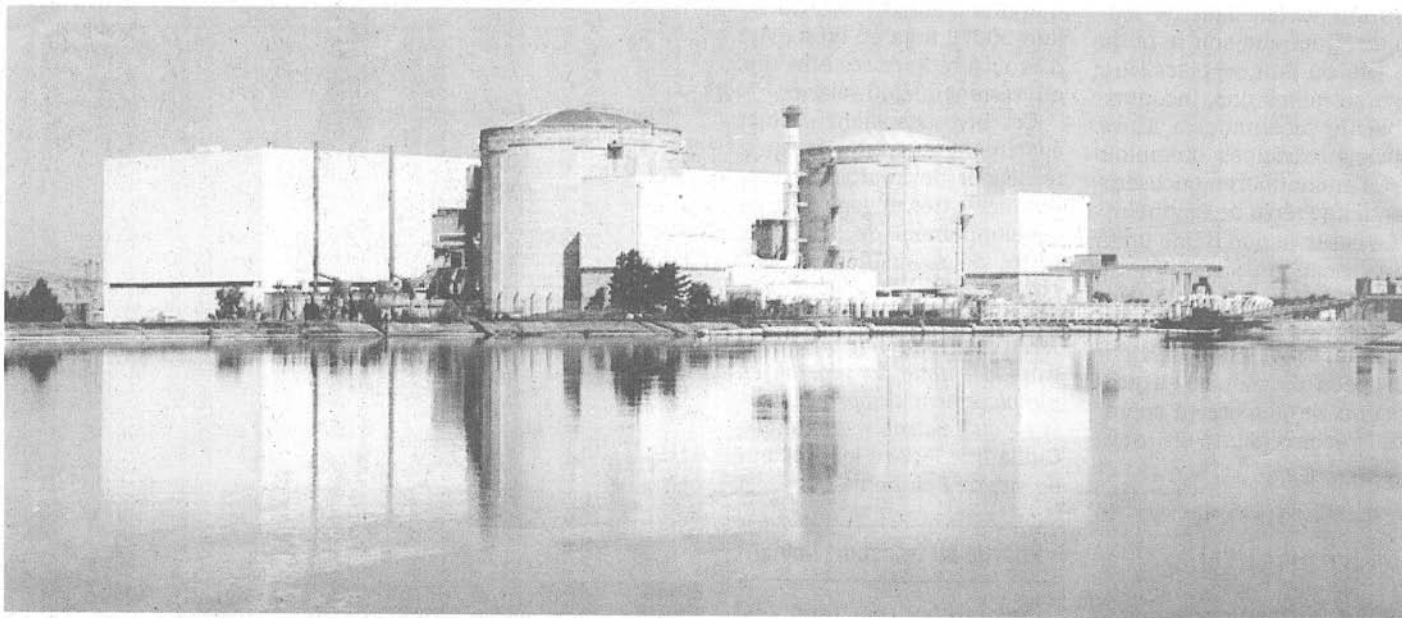
■ Basée à Bâle, l'Association trinationale de protection nucléaire (ATPN), regroupe depuis deux ans 51 communes de Suisse, France et Allemagne, ainsi que 31 associations, dont Alsace-Nature et Stop Fessenheim. Ce collectif entend militer contre la poursuite de l'activité de la centrale nucléaire de Fessenheim en privilégiant notamment les pistes juridiques.

Par la voix de l'avocate et ancienne ministre de l'environnement Corinne Lepage, son représentant, elle a annoncé hier avoir adressé un recours gracieux aux deux ministres français en charge de la sûreté nucléaire, Jean-Louis Borloo (Écologie) et Christine Lagarde (Économie), pour solliciter la mise à l'arrêt définitif de la plus vieille centrale française encore en fonctionnement.

«C'est en quelque sorte un hasard si notre démarche survient dans la foulée de la récente série d'incidents nucléaires en France. Nous travaillons là-dessus depuis plus d'un an», explique Jürg Stöcklin, élu vert au parlement du canton de Bâle et président d'ATPN.

Le recours de l'association (*) se place dans le cadre juridique de la nouvelle loi de 2006 relative à la transparen-

ce et à la sécurité nucléaire. Cette dernière prévoit qu'une installation nucléaire peut être définitivement arrêtée dès lors qu'elle présente des risques ou inconvénients pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la pro-



La centrale nucléaire de Fessenheim, la plus vieille de France. Un collectif européen demande son arrêt définitif. (Photo archives DNA)

Les parlementaires alsaciens interrogés sur l'EPR

Le 3 juillet dernier, le président de la République avait annoncé la construction d'une deuxième centrale nucléaire EPR française à l'horizon 2017. Depuis, la question du site alimente les conversations jusqu'en Alsace où du terrain, propriété d'EDF, est disponible à l'emplacement des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim n'ayant jamais vu le jour.

L'association Transports-Halte au nucléaire (Strasbourg) se basait hier sur plusieurs «*coïncidences de calendrier*» et déclarations du ministre Jean-Marie Bockel pour valider la «*logique*» de l'hypothèse Fessenheim. D'où l'annonce d'une prochaine action à destination des parlementaires alsaciens qui seront invités, dit-elle, à prendre publiquement position sur cette éventualité.

tection de la nature et de l'environnement et dès lors qu'elle contrevient aux règles de droit.

Alors que la centrale alsacienne doit subir sa troisième

visite décennale à partir de 2009, l'association fonde sa demande sur trois arguments: d'abord la sous-évaluation du risque sismique, («*Il n'est pas pris en compte*

selon l'état actuel des connaissances»), l'absence de prise en compte du risque d'inondation et, enfin, sur les nombreux incidents et négligences affectant le fonctionnement de la centrale («*Ils témoignent du vieillissement de ces installations*»).

Épée de Damoclès

Selon l'ATPN, les riverains français, suisses et allemands, qui doivent «*se contenter de la litanie des avis d'incidents répétitifs sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire*», ne veulent plus vivre avec cette épée de Damoclès. Les ministres disposent désormais de deux mois pour répondre au recours. «*On n'imagine pas une réponse favorable. On se pré-*

pare donc à prendre le chemin de la justice administrative», indique Jürg Stöcklin.

Parallèlement, le dépôt d'une plainte en manquement contre la France devant la Commission européenne devrait, selon Corinne Lepage, intervenir dans les prochains jours: «*Les rejets liquides et gazeux de la centrale sont toujours réglementés par des autorisations de 1977. Mais elles n'ont fait l'objet d'aucune régularisation et sont aujourd'hui illégales en raison de l'évolution du droit national et européen*», résume l'avocate qui a défendu les collectivités locales dans le dossier de la catastrophe de l'Erika. **Xavier Thiery**

(*) *Le texte, qui fait 29 pages, est consultable en français sur le site d'ATPN: www.atomschutzverband.ch*